



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAURAIN Damien – MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle

Absents : RAGOT Annie - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (Pouvoir à Mélanie BRUNET)- CAZES CORBOZ Maryse – DE LESCURE Jérôme (pouvoir à Mathieu CONSTANS) - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle -JARROUSSE Caroline (pouvoir à Clémence ANGLADE) - LAYRAL Rémi - MURET Yvain -

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2023.

OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer les travaux d'investissement prévus au budget primitif 2023, dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange sur les trois propositions reçues, décide à l'unanimité :

- De contracter auprès du Crédit Mutuel une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 € (QUATRE CENT MILLE EUROS), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée maximum de 12 mois**
- **Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR + 0.60 de marge**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 0.10 % du montant du prêt**

- D'inscrire en priorité en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt à passer avec le Crédit Mutuel

EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE / BUDGET GENERAL

Après avoir pris connaissance des propositions parvenues,
Considérant la proposition de financement de la Banque Postale comme la plus intéressante,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 800 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : Financement investissement 2023

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 800 000,00 EUR

A la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/11/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 4.28 %
Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : Echéances constantes
Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET GENERAL et BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les services de la DGFIP d'Espalion ont présenté un état de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur d'un montant total de 1 194.84 € sur le budget général 1 324.62 € sur le budget assainissement.

Ces créances demeurent irrécouvrables et ce, malgré les poursuites contentieuses effectuées par le poste comptable d'Espalion. Les services de la Trésorerie précise que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Cet enregistrement comptable en « pertes sur créances irrécouvrables » qui sera concrétisé par un mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » contribue à l'apurement des comptes sur la prise en charge des titres de recettes.

Une liste établie par les services de la Trésorerie fait état des débiteurs restant redevables pour une somme totale de 1 194.84 € (cantine, location de salle communale et occupation du domaine public) et 1 324.62 € (factures assainissement). Ces impayés touchent les exercices 2017 à 2021.

Les membres du conseil municipal sont invités à admettre en non-valeur cette liste de créances irrécouvrables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste établie par les services de la trésorerie.

DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL PASSAGE AUX 1607 H

Rappel du cadre légal et réglementaire :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant soit 25 jours de congés annuels (actuellement pour notre commune les agents ont 30 jours de congés)

La délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 décembre 2016 numéro 203 dans laquelle le conseil municipal avait instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il rappelle également la délibération du 10 novembre 2021 modifiant la liste des bénéficiaires.

Monsieur le maire propose de modifier l'article 2 de la délibération du 27 décembre 2016 en maintenant le RIFSEEP lors de congés maladie alors qu'il cessait d'être versé au premier jour d'arrêt maladie.

Concernant cette proposition l'article 2 serait modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- « *Le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés maladie et en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique. L'IFSE ne peut être maintenue en cas de congé longue durée ou de congé longue maladie...* »

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de modifier une partie de l'article 2 de la délibération du 27 décembre 2016 comme présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 et précise qu'il convient de se référer à la délibération 203 du 27 décembre 2016 pour les modalités d'application du RIFSEEP.

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique au service bâtiment et manifestations publiques.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet soit 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Poste occupé depuis plusieurs mois par un agent contractuel.

DECISION MODIFICATIVE n°2 - BUDGET GENERAL

Monsieur le maire propose de réajuster le budget principal pour pouvoir prendre en charge les admissions en non-valeur présentées par les services de la trésorerie.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le budget principal comme suit :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
Section de fonctionnement- Dépenses			
Chapitre 011	Article 62268	Autres honoraires, conseils...	200.00 €
Chapitre 65	Article 6541	Créances admises en non-valeur	200.00 €

PLAN DE FINANCEMENT - PLAN D'EPANDAGE DES BOUES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'étude pour la valorisation agronomique des boues de la STEU de Sévérac – Les Violettes est effective depuis le mois de février 2003. Aujourd'hui des changements importants avec notamment l'ajout de nouvelles parcelles agricoles nous impose une nouvelle étude afin de mettre en place un nouveau plan d'épandage pour cette station d'épuration.

Le plan de financement pour cette étude serait le suivant

Montant HT	7 100 € HT
Aide du département 20 %	1 420 € HT
Aide Agence de l'eau 50 %	3 550 € HT
Autofinancement	2 130 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité est favorable à cette étude pour mettre en place un nouveau plan d'épandage pour la station d'épuration des Violettes, approuve le plan de financement présenté ci-dessus et sollicite l'aide du Département et de l'Agence de l'eau.

REGULARISATION DES COMPTES D'ACTIF

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable, l'inventaire de l'ordonnateur et la balance des comptes de la commune de SEVERAC-D'AVEYRON, il a été constaté des anomalies aux comptes d'amortissements 281534 et 281538.

Cette anomalie date de l'exercice 2019 (titre 714/2019). Les comptes visés ont été mouvementés à tort et ces amortissements demeurent non affectés à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal M57 de la commune par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

Débit 281538 / Crédit 1068 pour 1194 €
Débit 281534 / Crédit 1068 pour 3905 €

EXPERIMENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable, l'inventaire de l'ordonnateur et la balance des comptes de la commune de SEVERAC-D'AVEYRON, il a été constaté des anomalies aux comptes d'amortissements 281534 et 281538.

Cette anomalie date de l'exercice 2019 (titre 714/2019). Les comptes visés ont été mouvementés à tort et ces amortissements demeurent non affectés à ce jour.

Le conseil municipal doit en délibérer et autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal M57 de la commune par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

Débit 281538 / Crédit 1068 pour 1194 €
Débit 281534 / Crédit 1068 pour 3905 €

SUBVENTION A LA CROIX ROUGE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi d'un courrier de la délégation territoriale de la Croix Rouge. Cette association mène des actions sur le territoire des Causses à l'Aubrac.

La communauté de communes a cette année refusé la demande annuelle de subvention d'un montant de 3 600 euros (considérant que l'aide alimentaire ne relève pas de sa compétence).

Il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention de 1 200 euros à la Croix Rouge, en considérant que les autres communes du territoire où la Croix Rouge intervient devraient verser également une aide financière.

Après en avoir délibéré et à 2 voix contre (Mélanie Brunet et son pouvoir à Nathalie DECROIX) et 2 abstentions Aimé MAJOREL et Geoffroy MULLER), le conseil municipal décide d'octroyer une aide de 1 200 euros à la Croix Rouge (délégation Aveyron).

Les voix contre et les abstentions ont été justifiées en précisant qu'il était anormal que les communes se substituent au manquement de la communauté de communes dans ses compétences.

DETR 2023 - AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT REFECTION DE LA TOITURE ET ISOLATION D'UN LOGEMENT A RECOULES PREVINQUIERES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention au titre de la DETR a été déposée en début d'année pour les travaux de réfection de la toiture et l'isolation d'un logement à Recoules Prévinquières.

Les services de l'Etat ayant envoyé le montant attribué pour ce dossier, il convient d'ajuster le plan de financement comme suit :

Etat – DETR (30%)	8 383.42 €
Autofinancement (70%)	19 561.31 €
Coût total HT de l'opération	27 944.73 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le plan de financement présenté ci-dessus

DETR 2023 - AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT CITY STADE DE LA CATONNERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention au titre de la DETR a été déposée en début d'année pour l'installation d'un city stade à la Catonnerie.

Les services de l'Etat ayant envoyé le montant attribué pour ce dossier, il convient d'ajuster le plan de financement comme suit :

Montant total HT	61 264.00 €
DETR 26 %	15 928.64 €
Départemental 25 %	16 316.00 €
Région 13.06 %	8 000.00 €
Autofinancement prévu	22 019.36 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le plan de financement présenté ci-dessus

MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX SALLE DES FETES DE LAVERNHE

Monsieur le Maire expose que suite à l'appel d'offres, le montant des travaux est arrêté à 342 961.01 € HT, il convient d'ajuster les demandes de financements auprès des cofinanceurs :

DEPENSES	coût de l'opération	Cofinanceurs	
Expertise amiante	1 839,00 €	Etat	85 258,38 €
Contrôle technique	4 850,00 €	Département	85 740.25 €
Etude géotechnique	2 981,00 €	Région (accessibilité)	17 130,00 €
Coordination SPS	3 000,00 €	Autofinancement	154 832.38 €
Maîtrise d'œuvre bâtiment	25 740,00 €		
Travaux avec options	304 551.01 €		
TOTAL	342 961.01 €	TOTAL	342 961.01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité arrête le montant de l'enveloppe financière pour la rénovation de la salle des fêtes de Lavernhe à 342 961.01 € HT et approuve les modalités de financement fixées ci-dessus et de solliciter les cofinanceurs.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DU GRAND FAUBOURG

Monsieur le Maire rappelle la passation d'un marché selon une procédure adaptée pour La réfection des réseaux de la rue du Grand Faubourg à Sévérac le Château.

4 entreprises ont répondu :
Entreprise Conte fils/SLTP
Entreprise Sévigné/Fournier TP
Entreprise Eurovia
Entreprise Eiffage

Après analyse des offres, c'est l'entreprise CONTE ET FILS/SLTP la mieux-disante pour un montant de 224 740.65 €.

Le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver ce choix et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir, l'entreprise CONTE ET FILS/SLTP pour un montant de 224 740.65 € pour les travaux de réfection de la rue du Grand Faubourg et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE JEAN MOULIN (lots 1 et 2)

Monsieur le Maire rappelle la passation d'un marché selon une procédure adaptée pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Jean Moulin à Sévérac le Château.

Lot n° 1 : CHAUFFAGE

5 Entreprises ont répondu :

Entreprise MOLINIE, Entreprise DURAND, Entreprise CHASSAING TECHNOLOGIES, Entreprise AB ENERGIES et l'Entreprise BOISSONNADE.

Après analyse des offres, c'est l'entreprise MOLINIE la mieux-disante pour un montant de 107 735.88 €.

Lot 2 : MENUISERIES EXTERIEURES – BRISE SOLEIL ORIENTABLES

Une seule entreprise a répondu : SEVERAC ALUMINIUM pour un montant de 56 786.70 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir :

Lot 1 : l'entreprise CONTE ET FILS/SLTP pour un montant de 224 740.65 €

Lot 2 : l'entreprise SEVERAC ALUMINIUM pour un montant de 56 786.70 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COUR DU CHATEAU POUR SEANCE D'ASTRONOMIE

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir animer des séances d'astronomie, il est proposé de mettre à disposition de Monsieur Jean-Noël SOUM « *Parchemins de Nature* » la cour du château.

Une convention de mise à disposition est nécessaire, elle prendrait effet à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2023.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'Occupant verserait à la Commune, pour la durée de la convention, une redevance d'occupation forfaitaire de 50 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de mettre à disposition de « Parchemins de Nature » la cour du château pour l'organisation de séances d'astronomie et fixe une redevance d'occupation forfaitaire de 50 euros pour la durée de la convention.

REGLEMENT INTERIEUR 2023 DES TEMPS PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur pour le personnel communal, mis à jour.

Ce document reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale : temps de travail, congés, CET, autorisations d'absence, accès et usage des locaux et du matériel, droits et obligations des agents, hygiène et sécurité.

Les modifications proposées concernent les horaires d'accueil périscolaire du matin : ouverture à 7 h20 pour toutes les écoles de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré approuve le règlement intérieur tel que présenté.

AVENANT BOURG CENTRE OCCITANIE

Monsieur le Maire rappelle la signature du Contrat Bourg Centre 2018-2021 notre commune approuvée par la Région Occitanie.

Il indique que le dispositif de développement et de valorisation des Contrats Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée pour la période 2022-2028 est poursuivi par la Région Occitanie et a été approuvé lors de la commission permanente du 16 décembre 2021.

Il explique que la commune a souhaité poursuivre la démarche Bourg Centre et a sollicité la signature d'un avenant au Contrat. La commune est accompagnée par le PNR des Grands Causses pour la mise à jour des éléments du contrat, du programme d'action et la préparation de l'Avenant.

Monsieur le Maire précise que le projet de contrat a été construit en lien avec les différents partenaires techniques et signataires : Région Occitanie, Département de l'Aveyron, la Communauté de Commune, le PNR des Grands Causses, le CAUE, l'EPF Occitanie et les services de l'Etat.

Le comité de pilotage de validation du projet s'est déroulé le 20 septembre à Millau et a approuvé le projet d'Avenant au contrat pour notre commune.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité approuve l'Avenant au contrat Bourg Centre pour la Commune de SEVERAC D'AVEYRON pour la période 2022-2028 et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ADOC 12

Monsieur le maire expose que dans le cadre du soutien du programme d'interventions hebdomadaires en occitan proposé par l'association ADOC 12 il serait nécessaire de renouveler la convention qui définit les conditions d'intervention.

Il rappelle qu'en accord avec les équipes enseignantes ces interventions ont lieu dans les écoles de Recoules, Lavernhe et Lapanouse (soit 8 classes) pour l'apprentissage de la langue et de la culture occitane. Le coût pour les trois classes est de 1 712 euros (262.50 € par classe supplémentaire).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de signer la convention avec ADOC 12 dans le cadre du soutien du programme d'interventions en occitan pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir.

TRANSFERT DE DOMANIALITE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité, les transferts de domanialité suivants en considérant les travaux effectués sur l'Avenue Pierre Sépard, et l'accord commune avec les services du conseil Départemental de l'AVEYRON :

Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
350 ml Avenue Pasteur	Domaine public communal	Domaine public départemental
665 ml RD 208 Avenue Aristide Briand et Avenue Pasteur	Domaine public départemental	Domaine public communal

Il est précisé que cette opération aura lieu sans soulte.

REGULARISATION TERRAIN « COSTES Christian » de LAPANOUSE

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années la rue du Château d'eau à LAPANOUSE a été élargie (parcelles D 539 et D244). Une bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame COSTES Christian a fait partie de l'emprise de la rue. En compensation la commune de Lapanouse, avait réalisé un mur de clôture en pierre en limite de la propriété de Monsieur et Madame COSTES Christian.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient à présent de régulariser cette emprise de la voie sur le terrain de Monsieur et Madame COSTES Christian : la commune leur a cédé 4 m² et Monsieur et Madame COSTES Christian ont cédé 101 m² à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de régulariser, sans soulte, l'emprise de la voie sur le terrain de Monsieur et Madame COSTES Christian de à Lapanouse comme décrit ci-dessus.

REGULARISATION TERRAIN GROUSSET de LAPANOUSE

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années la rue du Château d'eau à LAPANOUSE a été élargie (parcelles D 539 et D244). Une bande de terrain appartenant à Monsieur GROUSSET a fait partie de l'emprise de la rue. En compensation la commune de Lapanouse, avait réalisé un mur de clôture en pierre en limite de la propriété de Monsieur GROUSSET.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient à présent de régulariser cette emprise de la voie sur le terrain de Monsieur GROUSSET : la commune lui cédé 9 m² et Monsieur GROUSSET a cédé 227 m² à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de régulariser, sans soulte, l'emprise de la voie sur le terrain de Monsieur GROUSSET de à Lapanouse comme décrit ci-dessus.

REGULARISATION PARCELLE RUE ALSACE LORRAINE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de régulariser une situation foncière de la voirie communale et de son trottoir passant sur les parcelles de Monsieur TOURNEMILLE André domicilié à 94 CACHAN.

Il s'agit des parcelles cadastrées section A n°799, 800 et 802 rue Alsace Lorraine à Sévérac-le-Château.

Il est donc proposé de réaliser l'acquisition de ces 3 parcelles d'une surface cadastrale cumulée de 63 m² au prix de 1 €/m², les frais de notaire seraient à la charge de la commune. Monsieur Tournemille ayant donné son accord, il convient d'en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'acquisition des parcelles de Monsieur TOURNEMILLE André : A 799 – A 800 et A 802Q situées rue Alsace Lorraine e tfixe le prix du m² à 1 euro / m² et précise que les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

CONVENTION DE SERVITUDE A ENEDIS- LES VALLESTES

Monsieur le maire explique qu'une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS pour la création d'une nouvelle canalisation souterraine (2m de longueur) située « aux Vallestes » (Recoules Prévinquières).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec ENEDIS concernant les travaux situés aux Vallestes et à signer les actes authentiques de constitution de servitude devant notaire relatif à cette convention.

AJOUT DE TARIF POUR DES SPECTACLES

Monsieur le Maire expose qu'actuellement les tarifs pour les spectacles sont de 10 € à partir de 12 ans et de 5 euros de 6 à 11 ans.

Il conviendrait de voter le tarif unique supplémentaire suivant :

- 5€ à partir de 6 ans

En effet, pour la saison 2023-24, ce tarif s'appliquera au concert de l'Harmonie départementale (qui est un groupe amateur), qui jouera à Buzeins, le 11 novembre prochain;

Ce tarif unique pourra également s'appliquer pour des petites formes (spectacles courts) ou des spectacles de rue ou des propositions Jeune public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve et met en place ce nouveau tarif de 5 € pour des « petits spectacles »

QUESTIONS DIVERSES

- Mélanie Brunet demande où en est la réflexion sur la demande de Familles Rurales concernant la location du local communal situé rue des Douves. Elle pense qu'il est urgent de répondre et de soutenir cette association.
Réponse faite : Suite à une rencontre avec Monsieur Lutran, occupant ce local pour l'instant, une réflexion est en cours. Une réponse sera faite aux 2 intéressés dès que possible.
- Geoffroy Muller rappelle la difficulté de se garer sur la place du monument aux morts devant l'école Jean Moulin et la nécessité d'enlever les « protèges arbres ». Il est répondu que cela pourra être fait dans le cadre d'un aménagement plus conséquent de ce secteur.

Fin de séance 22heures